

Objet : FÊTE DU CENTRE SOCIAL
Stationnement interdit parking de l'Hôtel de ville
du vendredi 3 octobre 2025 – 12 h 00 au
samedi 4 octobre 2025 – 18 h 00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté n° PM017RP2025 du 1er avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par le Centre Social de Brignais, et afin de faciliter l'organisation de leur évènement «Fête du Centre Social » et aussi permettre l'installation d'une benne, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction de stationner et places dédiées

- Le stationnement est interdit sur le **parking de la mairie** au niveau de la rue du Général De Gaulle. Celui-ci est réservé à l'installation d'une benne et dépôt de matériel pour l'animation dudit jour.

Article 3 – période

du **vendredi 3 octobre 2025 à 12 h 00** au **samedi 4 octobre 2025 – 18 h 00** pour une animation prévue le 4 octobre 2025 à partir de 11 h 00.

Article 4 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale et applicable dès son implantation. les véhicules en infraction seront mis en fourrière. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 6- Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 26 septembre 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD.

